



# Les étudiants étrangers au Québec

## Q&R

## QUELS SONT LES DROITS DE SCOLARITÉ PAYÉS PAR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS?

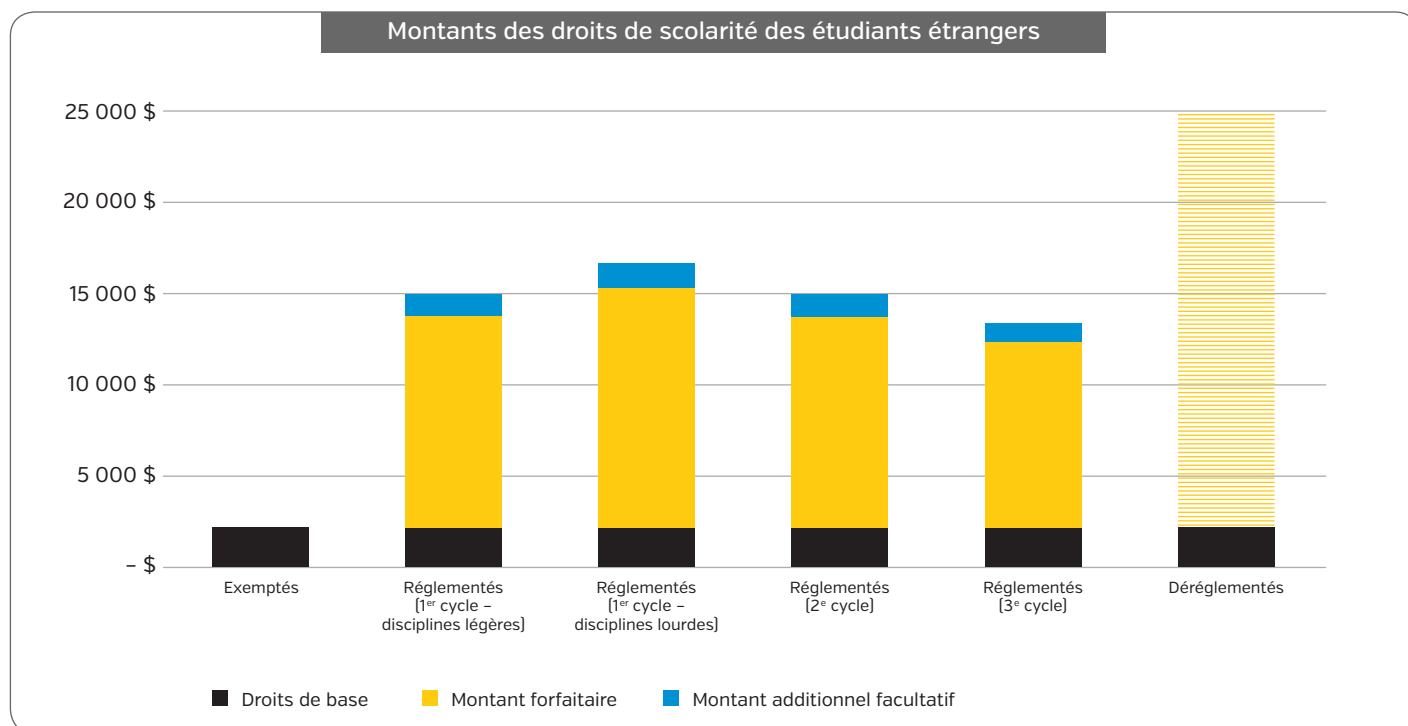
### 1 Quels sont les droits de scolarité payés par les étudiants étrangers?

En ce qui concerne les droits de scolarité, il existe trois catégories d'étudiants étrangers : les étudiants exemptés, les étudiants réglementés et les étudiants déréglementés.

- Les **étudiants exemptés** sont traités comme des Québécois et paient les mêmes droits de scolarité qu'eux. C'est le cas des étudiants français et d'étudiants de la Francophonie qui bénéficient de bourses d'exemption.
- Les **étudiants réglementés** paient les droits de scolarité de base (même montant que les Québécois), plus des montants forfaitaires déterminés par le gouvernement qui varient entre 10 200 \$ et 13 200 \$, selon le domaine et le cycle d'études. Leur établissement peut de surcroît majorer ce montant d'un 10 % additionnel pour financer les coûts relatifs à la promotion, au recrutement et à l'encadrement de ces étudiants.
- Les **étudiants déréglementés** paient les droits de scolarité de base (même montant que les Québécois), plus des montants forfaitaires déterminés par leur établissement.

	1 <sup>er</sup> cycle		2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle
	Disciplines légères	Disciplines lourdes		
Étudiants étrangers réglementés	2 224 \$ + 11 568 \$ + max. 10 %	2 224 \$ + 13 153 \$ + max. 10 %	2 224 \$ + 11 568 \$ + max. 10 %	2 224 \$ + 10 181 \$ + max. 10 %
Étudiants étrangers déréglementés	2 224 \$ + montants forfaitaires variables déterminés par l'établissement		n.a.	n.a.
Étudiants étrangers exemptés	Les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois : 2 224 \$			

Source : MESRS, Règles budgétaires 2013-2014



Source : MESRS, Règles budgétaires 2013-2014

1992



Adoption  
d'une Politique

En 1992<sup>1</sup>, le gouvernement de Robert Bourassa adopte une politique relative aux droits de scolarité pour les étudiants étrangers. Cette politique présente alors deux caractéristiques importantes :

- Premièrement, elle prévoit que les droits de scolarité des étudiants étrangers comprennent ceux exigés des étudiants québécois, auxquels s'ajoute un montant forfaitaire déterminé par le gouvernement. Cela fait en sorte que les droits de scolarité pour une formation donnée sont les mêmes d'un établissement à l'autre;
- Deuxièmement, elle autorise le gouvernement à récupérer les montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers. En contrepartie, le gouvernement verse aux universités les subventions de fonctionnement pour ces étudiants comme s'ils étaient des Québécois.

Cette formule de récupération/financement est fondée sur l'équité et l'accessibilité.

- D'abord, en versant pour eux les subventions de fonctionnement, le gouvernement soutient un niveau de qualité constant dans l'ensemble du système universitaire, ce qui profite à tous les étudiants.
- Ensuite, en fixant les montants forfaitaires, il maintient la formation abordable à tous les cycles et dans toutes les disciplines.
- Enfin, avec la récupération du montant forfaitaire versé aux universités par les étudiants étrangers, le gouvernement fait en sorte que ces derniers financent leur propre formation en assumant collectivement la subvention octroyée aux universités à leur égard, ce qui est la base de l'équité fiscale pour les contribuables québécois

La politique prévoit également que le gouvernement peut octroyer un certain nombre de bourses d'exemption à des étudiants étrangers. Ces bourses ont été mises en place par le gouvernement afin de contribuer au développement des pays de la Francophonie, notamment en Afrique francophone et au Maghreb. Elles sont également utilisées pour attirer des organisations internationales au Québec. Le gouvernement du Québec accorde ainsi environ 1 000 bourses d'exemption par année<sup>2</sup>. Il existe également d'autres bourses d'exemption, notamment pour les étudiants étrangers qui viennent au Québec poursuivre leur formation en études littéraires ou en études québécoises.

2008



Première  
déréglementation

En 2008<sup>1</sup>, le gouvernement décide de procéder à une déréglementation partielle des droits de scolarité pour les étudiants étrangers. Cette déréglementation ne s'applique qu'à des programmes de premier cycle regroupés au sein de six familles : sciences pures, mathématiques, génie, informatique, administration et droit.

Pour ces programmes, les établissements peuvent dorénavant facturer les montants forfaitaires de leur choix et les conserver. Ainsi, le gouvernement ne récupère plus les montants forfaitaires pour ces étudiants, mais continue de verser certaines des subventions gouvernementales pour ces étudiants, ce qui crée un **manque à gagner estimé à 25 M\$ / année** pour le gouvernement.

Cette première déréglementation est intervenue à la demande de certains établissements qui réclamaient de conserver les « bénéfiques » résultant de l'accueil d'étudiants internationaux dans leurs programmes de premier cycle. Selon ces établissements, le Ministère ne les encourageait pas à recruter des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires en les récupérant.

2014



Vers une 2<sup>e</sup>  
déréglementation?

Le gouvernement envisagerait de procéder à une nouvelle phase de déréglementation. Cette 2<sup>e</sup> déréglementation ferait en sorte que l'ensemble des programmes de premier cycle seraient dorénavant l'objet de droits de scolarité déréglementés pour les étudiants étrangers, ce qui créerait un **manque à gagner additionnel estimé à plus de 20 M\$ / année** pour le gouvernement.

Parallèlement, le gouvernement envisagerait aussi de mettre fin à l'accord de réciprocité avec la France et de soumettre dorénavant les étudiants français au même tarif que les étudiants canadiens [non-résidents du Québec]. Cette mesure pourrait entraîner une diminution du nombre d'étudiants français au Québec, étant donné qu'ils peuvent avoir accès à une formation universitaire de qualité en Europe où les droits de scolarité sont souvent inférieurs à ceux du Québec. Une diminution de la présence d'étudiants français affecterait principalement les établissements francophones qui regroupent 79 % des EEETP rattachés aux étudiants en provenance de France [données 2011-2012]. Elle affecterait tout particulièrement les établissements du réseau de l'Université du Québec qui reçoivent environ le quart des étudiants français.

EEETP : Effectif étudiant en équivalence au temps plein.

SOURCES :

<sup>1</sup> Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle, Rapport du Comité consultatif sur l'aide financière aux études, Août 2008, pages 15-16 : <http://cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/ccafe/50-1113.pdf>

<sup>2</sup> Quotas de bourses d'exemption du MESRS : [http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Etudes\\_au\\_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012\\_.pdf](http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Etudes_au_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012_.pdf)